

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/180*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Renouvellement contrat hébergement application E.MAGNUS**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hébergement de l'applications E.Magnus avec l'entreprise BERGER LEVRAULT

Considérant, les conditions proposées par la société BERGER LEVRAULT, dont le siège social est situé au 64 Rue Jean Rostant 31670 LABEGE

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat comprenant :

- La prestation d'hébergement de l'application E.Magnus

Article 2 : la prestation démarre à compter du 30/06/2025 et facturé en année civile avec une reconduction tacite par périodes successives d'un an pour une durée total de 3 ans.

Article 3 : Le coût de l'opération s'élève à 2614,70€ HT hors revalorisation de l'indice SYNTEC.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Cergy,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune,

Article 5 : La présente décisions peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

le 12 Septembre 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT DE SERVICES

Le présent Contrat est conclu entre :

LE PRESTATAIRE

BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée,
locataire-gérant Novaprove, Expertiz Santé et
Medialis, 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-
Billancourt.

RCS Nanterre 755 800 646.

Adresse pour toute correspondance et**règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.****LE CLIENT**

MAIRIE DE MERY SUR OISE
14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE
FRANCE

14533_114872

Le Client et le Prestataire, collectivement « les Parties », ont conclu un ensemble de contrat(s) portant sur les Solutions, Progiciels et/ou Services commercialisés par le Prestataire, ci-dessous énuméré(s) :

N° contrat	désignation
NCL037287	Contrat de services d'hébergement progiciels BL

Ci-après dénommé(s) le(s) « Contrat(s) ».

Le(s) Contrat(s) arrivant à expiration, le Client et le Prestataire décident de reconduire le(s) Contrat(s) précité(s) par le présent contrat de services (ci-après « le Contrat ») dans les conditions ci-dessous.

Chaque Contrat énuméré ci-avant est reconduit dans les conditions définies aux Conditions Générales applicables ci-après annexées et au Tarif de Base Annexe qui précise :

- La date de reconduction et la durée du Contrat.
- Les services dont bénéficie le Client.
- Le prix du Contrat intégrant la révision contractuelle.

Les Parties, après avoir pris connaissance du présent Contrat de Services et de ses Annexes, déclarent en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ni dérogation. Le Prestataire rappelle qu'il a mis en place un dispositif de signature dématérialisée avec certification pour la gestion des contrats. Le Client déclare avoir, préalablement à la signature du présent Contrat de Services, pris connaissance de la Convention de Preuve correspondante sur <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr/> et l'avoir acceptée ; elle est jointe pour information en Annexe.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 20 mars 2025

Pour BERGER-LEVRAULT

Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations

**BERGER-LEVRAULT**

RCS Nanterre 755 800 646

SIRET 755 830 646 00381

64 rue Jean Rostand

31670 Labège

Tél. 0 820 875 875

Fax : 05 61 39 66 64

Pour le Client

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Tarif de base annexe au contrat de services

(Conditions particulières - TBA)

N° contrat : **NC1037287**
Votre identifiant n° : **110348**
Votre compte n° : **14533**

MAIRIE DE MERY SUR OISE
14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY SUR OISE
FRANCE

Date de reconduction : 30/06/2025

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 30/06/2025 pour une durée de 36 mois expirant le 29/06/2028.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat de services d'hébergement progiciels BL	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
Hébergement gamme e.magnus	5	522.94	2 614.70
Utilisateur(s) e.GRC / e.cimetière	5	0.00	0.00
Montant TOTAL annuel € HT			2 614.70

* TVA en sus selon réglementation en vigueur.